

Retraite
Plan d'Épargne
Retraite
Entreprises

VOTRE GUIDE DE L'ASSURÉ(E)

Retraite supplémentaire Libre II



AG2R LA MONDIALE

la solution retraite

ÉDITO

SE PROJETER DANS L'AVENIR SEREINEMENT

Comme vous le savez, les Réformes des Retraites se succèdent pour maintenir le niveau des régimes de base de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires (ARRCO – AGIRC).

Malgré ces réformes, le nombre de cotisants diminue par rapport au nombre de retraités et les revenus de retraite tendent à diminuer.

C'est pourquoi votre entreprise a mis en place pour ses collaborateurs un Plan d'Épargne Retraite Entreprises auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES, l'acteur de référence de la Retraite Supplémentaire.

Une épargne nécessaire

Grâce à ce dispositif, vous vous constituez une rente de retraite supplémentaire.

Régulièrement, le versement des cotisations périodiques alimentent votre compte de retraite supplémentaire, qui vous sera restitué à la retraite sous forme de rente à vie.

Ainsi, vous pourrez préparer l'avenir et vous construire un revenu de remplacement qui vous aidera, au moment de votre retraite, à maintenir votre niveau de vie, à financer vos projets et loisirs, à couvrir vos frais de santé, etc.

Une épargne volontaire

En complément des cotisations périodiques, si le contrat le permet, vous pouvez à tout moment réaliser des Versements Individuels et Facultatifs (V.I.F.) dans un cadre fiscal privilégié.

Vous fixez librement le montant et la fréquence de vos versements.

Ainsi, vous augmentez, à votre rythme, vos revenus à la retraite, tout en bénéficiant d'économies d'impôts (sous conditions).

Ce guide ne se substitue pas aux Conditions Générales ni aux Conditions Particulières du contrat que votre entreprise a souscrit auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES, ni à la Notice.

SOMMAIRE

LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	6
Un revenu supplémentaire	7
VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISES	8
Comment fonctionne votre compte individuel de retraite supplémentaire	9
Les Versements Individuels et Facultatifs (V.I.F.)	10
Transfert de jours vers votre Plan d'Épargne Retraite Entreprises	13
Votre Relevé Annuel de Situation	14
VOTRE GESTION FINANCIÈRE	15
Gestion financière de votre compte individuel de retraite supplémentaire	16
VOTRE DÉPART À LA RETRAITE	17
Liquidation de votre retraite supplémentaire	18
Des options de rente sur mesure	19
Fiscalité	21
VOTRE ESPACE CLIENT	22
Fonctionnalités de votre Espace Client	23
Comment suivre votre compte individuel de retraite supplémentaire	24
QUESTIONS / RÉPONSES	25
Questions / Réponses	26
VOS CONTACTS	28

LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

UN REVENU SUPPLÉMENTAIRE

La retraite des salariés est composée de deux étages obligatoires :

- une retraite de base (Sécurité sociale)
- une ou des retraites complémentaires (ARRCO et/ou AGIRC)

Ces deux niveaux de retraite fonctionnent selon le principe de la répartition, c'est-à-dire sur la solidarité intergénérationnelle : les cotisations versées par les actifs financent immédiatement les retraites en cours.

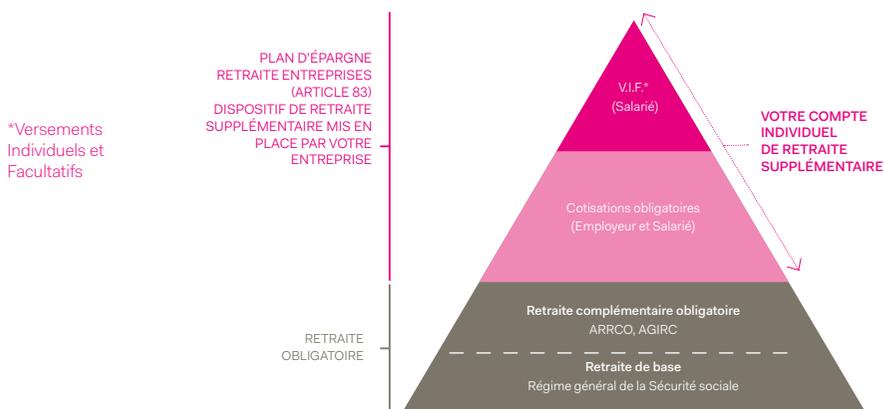
Comme vous le savez, plusieurs phénomènes de société impactent l'équilibre de ces régimes : entrée tardive dans la vie active, allongement de la durée de vie, aléas de la vie (chômage, maladie, invalidité...).

Ainsi, le rapport entre cotisants et retraités tend à diminuer.

Les futurs retraités doivent donc se constituer un revenu supplémentaire dès maintenant.

Votre entreprise participe déjà, à vos côtés, au financement de votre retraite au travers des régimes obligatoires.

Grâce à la mise en place du **Plan d'Épargne Retraite Entreprises** (dit également Article 83) souscrit auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES, votre entreprise et vous-même financez une rente de retraite supplémentaire.



VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISES

COMMENT FONCTIONNE VOTRE COMPTE DE RETRAITE

Votre Plan d'Épargne Retraite Entreprises est financé en partie ou en totalité par votre entreprise.

Il repose sur le prélèvement chaque mois de cotisations périodiques assises sur votre salaire.

En tant que salarié(e), vous disposez automatiquement d'un compte de retraite supplémentaire :

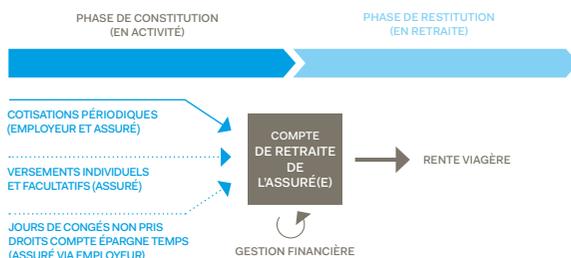
- pendant votre période d'activité, votre compte est alimenté par des cotisations périodiques en partie financées par votre employeur, et/ou en partie par vous-même,
- à la retraite, vous percevrez une rente viagère constituée par ces cotisations périodiques.

Au moment de votre départ à la retraite, que vous soyez ou non encore présent dans l'entreprise, les droits constitués sur votre compte détermineront le montant de votre rente viagère.

—> Obligatoire
····> Facultatif

Le mécanisme du dispositif

le dispositif s'articule autour de deux phases :



En tant qu'assuré, vous disposez d'un numéro de Contrat (RG XXX XXX XXX) et d'un numéro de Personne (PXXXXXXX), numéros disponibles sur vos documents contractuels.

LES COTISATIONS PÉRIODIQUES

Les cotisations sont directement versées par votre entreprise sur votre compte de retraite supplémentaire.

LES VERSEMENTS INDIVIDUELS ET FACULTATIFS (V.I.F.)

En complément de vos cotisations périodiques, si le contrat le permet, vous pouvez à tout moment effectuer des **versements à titre individuel** sur votre compte de retraite supplémentaire, pour augmenter le montant de votre future rente de retraite supplémentaire.

Votre entreprise n'a pas connaissance de ces versements.

L'AVANTAGE FISCAL DES V.I.F.

Ces versements sont déductibles de votre revenu imposable, dans la limite du plafond de déduction fiscale fixé par l'administration, mentionné sur votre dernier Avis d'impôt.

Ce plafond détermine le montant maximal que vous pouvez verser sur votre compte de retraite pour maximiser votre économie d'impôts l'année suivante.

Calcul de votre enveloppe fiscale disponible

Votre plafond annuel est égal à 10 % de vos revenus d'activité professionnelle (après la déduction forfaitaire de 10 % ou les frais réels) et dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS)* de l'année précédente.

* Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2017 est de 39 228 €.

Pour obtenir votre enveloppe fiscale disponible, vous devez déduire le montant des cotisations ou primes correspondant à l'épargne retraite constituée, le cas échéant, dans un cadre professionnel :**

- les sommes versées l'année précédente au titre de régimes de retraite d'entreprise collectifs et obligatoires Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83).
- les sommes versées l'année précédente sur un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) (sauf intéressement et participation) lorsqu'elles ont été affranchies d'impôt sur le revenu (abondement de l'employeur, transfert de certains droits CET).
- les éventuels Versements Individuels et Facultatifs effectués l'année en cours sur votre compte retraite et/ou les versements effectués sur un contrat de type Plan Épargne Retraite Populaire (PERP), régime complémentaire de retraite pour les fonctionnaires (PREFON) ou complémentaire retraite mutualiste (COREM).

** Si vous étiez non salarié(e) l'année précédente, vous devez également déduire les sommes versées à des régimes de retraite facultatifs de type Madelin pour la part des versements qui excède 15 % de la quote-part de bénéfice imposable comprise entre 1 fois et 8 fois le PASS.

BON À SAVOIR !

- Le solde du plafond de déduction, non utilisé sur une année, peut être reporté les 3 années suivantes.
Le plafond de déductibilité pour l'année N, calculé sur les revenus de l'année N-1, peut donc être majoré de tout ou partie des plafonds de déduction fiscale non utilisés au titre des 3 années antérieures.
- Si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) et soumis à une imposition commune, vous pouvez additionner vos plafonds individuels.

Où trouver le montant de votre plafond de déduction fiscale ?

Afin de connaître le montant maximal de déduction dont vous pouvez disposer pour effectuer des versements sur votre contrat, reportez-vous à votre dernier Avis d'impôt sur le revenu (« Plafond pour les cotisations versées en N »), comme sur l'exemple ci-dessous.

Exemple :

AVIS D'IMPÔT 2016		Impôt sur les revenus de 2015	
PLAFOND ÉPARGNE RETRAITE			
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2016, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2017 est de :			
	Déclarant 1	Déclarant 2	
Plafond total de 2014	11 978	14 271	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2013	2 754	3 535	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2014	+ 3 218	+ 3 637	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2015	+ 3 328	+ 3 703	
Plafond calculé sur les revenus de 2015	+ 3 061	+ 3 703	
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSÉES EN 2016	= 12 361	= 14 578	

1 Plafond épargne retraite dont vous bénéficiez cette année pour maximiser votre économie d'impôts.

2 Vous pouvez également bénéficier du plafond non utilisé de votre conjoint pour majorer vos versements.

Dans cet exemple, ce salarié dispose d'une enveloppe de déduction de 12 361 € ou 26 939 € en intégrant le plafond de déductibilité de son conjoint.

En réalisant un V.I.F. de 5 000 €, ce couple va déduire cette somme de son revenu imposable de 2016. Dans l'hypothèse d'un taux marginal d'imposition de 30 %, ce couple réalisera une économie d'impôts de 1 500 € en 2017.

COMMENT EFFECTUER UN V.I.F.

Vous pouvez choisir entre 2 modes de versement :

	ET / OU	
<p>VERSEMENTS LIBRES</p> <hr/> <p>300 € MINIMUM / VERSEMENT</p> <hr/> <p>VERSEMENT PONCTUEL PAR CHÈQUE</p>		<p>VERSEMENTS PROGRAMMÉS</p> <hr/> <p>50 € MINIMUM / VERSEMENT</p> <hr/> <p>PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE AU CHOIX : CHAQUE MOIS / TRIMESTRE / SEMESTRE / ANNÉE</p>

À noter : à tout moment et sans frais, vous pouvez modifier le montant (à la hausse ou à la baisse), la périodicité ou bien suspendre vos versements programmés.

EN PRATIQUE

1/ Vous téléchargez votre bulletin de versement :

- sur votre espace client sécurisé <https://espace-client.ag2ramondiale.fr/accueil/>
- sur l'intranet de votre entreprise.

2/ Vous renvoyez votre bulletin de versement accompagné :

- de votre chèque libellé à l'ordre d'ARIAL CNP ASSURANCES pour un versement libre,
- de votre RIB pour des versements programmés,
- d'une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport 2 premières pages) si le cumul annuel de vos versements libres et programmés est supérieur ou égal à 8 000 € et si vous n'en n'avez jamais remis.

A l'adresse suivante : ARIAL CNP ASSURANCES
Versements Individuels et Facultatifs
TSA 71023 - 59896 Lille Cedex 9



TRANSFERT DE JOURS VERS VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISES

TRANSFERT DE JOURS VERS LE CONTRAT DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Si votre entreprise a mis en place un Compte Épargne Temps (CET) de votre entreprise, vous avez la possibilité de transférer des jours de votre CET sur votre compte individuel de retraite supplémentaire.

Les jours transférés sont enregistrés sous forme de montant (et non de jours).

En l'absence de Compte Épargne Temps au sein de votre entreprise, vous avez la possibilité de transférer jusqu'à 10 jours de congés non pris sur votre compte individuel de retraite supplémentaire.

Fiscalité

- Transfert de CET : inférieur ou égal à 10 jours ou transfert de 10 jours de congés non pris hors CET

Ce montant n'est pas intégré dans le revenu imposable de l'Assuré.

- Transfert de CET : plus de 10 jours

Ce montant est intégré au revenu imposable, il donnera lieu à une attestation et sera déductible au même titre qu'un V.I.F.

Les droits issus du CET (hors abondement employeur) utilisés pour alimenter un Plan d'Épargne Retraite Entreprises bénéficient d'exonérations partielles de charges sociales patronales et salariales, et d'exonération total d'impôt sur le revenu dans la limite de 10 jours par an.

Modalités

Cette opération est possible chaque année, directement auprès de votre entreprise.

Accusé de réception

Suite à ces investissements, un courrier accusant réception du montant réglé vous est adressé à votre domicile. Cet accusé de réception précise le montant transféré net des charges sociales.

VOTRE RELEVÉ ANNUEL DE SITUATION

Chaque année, un Relevé Annuel de Situation vous est adressé à votre domicile.

Ce relevé est accompagné d'un courrier explicatif et de la Note d'information financière présentant l'ensemble des supports financiers proposés au contrat, ainsi que leurs performances sur l'année écoulée.

Le Relevé Annuel de Situation de l'année n, reçu en n+1, décrit le détail des investissements effectués sur votre compte de retraite :

- le montant de l'encours au 31 décembre de l'année n-1,
- les versements survenus durant l'année n,
- le montant de l'encours au 31 décembre de l'année n.

Les opérations de transfert de jours sont indiquées dans le Relevé Annuel de Situation avec la mention CET (CET déductible ou non) ou bien la mention CP (congé non pris déductibles) dans la liste des cotisations investies.

LA SITUATION DE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL au 31/12 de l'exercice précédent

Recto

RELEVÉ ANNUEL DE SITUATION PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISES

CONTRAT

NUMÉRO DE CONTRAT :
 SOCIÉTÉ COORDONNATRICE :
 PRÉVOYANCE :
 NOMBRE DE PERSONNE :
 RÉGIME DES CONTRIBUTIONS :
 GESTION DE PÉRIODES :

DÉPARTITION DE VOTRE COMPTE DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE PAR SUPPORT

DÉPARTITION ANTÉRIEURE ARRÊTÉE AU 31/12/2011 : 26 000,00 EUR

SUPPORTS FINANCIERS	TAUX DE RÉMUNÉRATION MOYEN	RÉMUNÉRATION NETTE DE PÉRIODE
Sub A-EUR	2,76%	1 260,00 EUR
RENTES ARRÊTÉES AU 31/12/2011		10 000,00 EUR
SUMME RELEVÉ ANNUEL DES OPÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRE		44 260,00 EUR
MONTANT DES OPÉRATIONS RÉMUNÉRÉES À TITRE D'INTÉRÊT		2 000,00 EUR

Vous trouverez au verso, le détail des opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier

LE TAUX DE RÉMUNÉRATION BRUTE ainsi que les intérêts crédités des Fonds en euros

LA SITUATION DE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL arrêté au 31/12

LE DÉTAIL DES COTISATIONS ET V.I.F. (nets de frais de gestion) enregistrés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année écoulée

Verso

NATURE DES OPÉRATIONS	DATE DE VALABILITÉ DES OPÉRATIONS	DESIGNATION NETTÉE DES FRAIS DE GESTION	DESIGNATION NETTÉE DES FRAIS DE GESTION
Retraitement des Cotisations arrondies	01/01/2011	657,68 EUR	657,68 EUR
Versements des Cotisations arrondies	01/01/2011	0,00 EUR	0,00 EUR
Versements des Cotisations arrondies	01/01/2011	648,68 EUR	648,68 EUR
Versements des Cotisations arrondies	01/01/2011	0,00 EUR	0,00 EUR
Versements des Cotisations arrondies	01/01/2011	648,68 EUR	648,68 EUR
Versements des Cotisations arrondies	01/01/2011	0,00 EUR	0,00 EUR
Versements des Cotisations arrondies	01/01/2011	648,68 EUR	648,68 EUR
Versements des Cotisations arrondies	01/01/2011	0,00 EUR	0,00 EUR
Versements des Cotisations arrondies	01/01/2011	648,68 EUR	648,68 EUR
TOTAL DES OPÉRATIONS		2 000,00 EUR	2 000,00 EUR

ESTIMATION DE VOTRE RENTE SUPPLÉMENTAIRE

AGE À LA RETRAITE	MONTANT ANNUEL BRUT
62 ans	1 150,00 EUR
67 ans	1 150,00 EUR

Ces montants, conformément aux Conditions Générales de Contrats, sont établies sur les bases de :
 - montant de votre compte arrêté au 31/12/2011 actualisé au jour de l'arrêt à deux hypothèses de retraite allant de 62 à 67 ans, les montants des cotisations étant constant à 2 000,00 EUR.

UNE ESTIMATION DE VOTRE RENTE ANNUELLE (hors options) pour un départ à la retraite à 62 ans et à 67 ans

VOTRE GESTION FINANCIÈRE

GESTION FINANCIÈRE DE VOTRE COMPTE DE RETRAITE

Vous avez le choix entre plusieurs types de gestion financière :

- la gestion par horizon
- la gestion libre

1/La Gestion par horizon

Vous avez choisi une gestion par horizon, votre compte de retraite est géré selon la répartition des supports financiers correspondants à votre propre horizon de gestion.

L'horizon de gestion est déterminé par différence entre votre âge, constaté au 1^{er} janvier de chaque année, et l'âge terme de référence fixé dans le Plan Épargne Retraite Entreprises. Au-delà de cet âge, votre compte individuel continuera à être géré sur la Gestion en euros.

A défaut de choix du salarié, les cotisations seront automatiquement affectées sur la Gestion par horizon Prudente.

2/ La Gestion libre

Si vous choisissez la gestion libre: vos cotisations sont investies sur les supports de votre choix.

Les supports sont exposés avec des proportions variables sur les classes d'actifs : actions, obligations, trésorerie, immobilier.

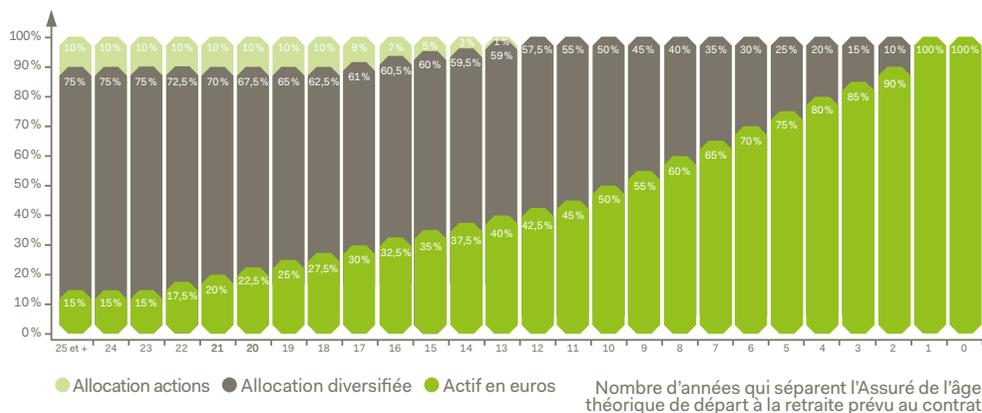
A titre d'exemple : classes d'actifs d'un support



Attention : si le contrat propose plusieurs types de gestion financière et si vous n'avez pas communiqué à l'Assureur votre choix de gestion financière, la gestion retenue automatiquement est précisée dans la Notice et dans le Bulletin Individuel d'Arbitrage.

Vous pouvez modifier votre choix de gestion financière à tout moment. Les modalités sont précisées dans la Notice.

A titre d'exemple, une grille de désensibilisation de la gestion par horizon.



VOTRE DÉPART À LA RETRAITE

LIQUIDATION DE VOTRE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

LES ÉTAPES DE LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Votre Demande de liquidation

Courrier de proposition d'options de rente

Validation du choix d'options (ou non)

Certificat de rente et paiement



LA DEMANDE DE LIQUIDATION

La liquidation de votre retraite n'est pas automatique.

Les démarches doivent se préparer à l'avance, au moins 4 mois avant la date souhaitée de prise d'effet.

La liquidation de vos retraites de base et complémentaires est un préalable à la liquidation de votre Plan d'Épargne Retraite Entreprises. Vous devez nous adresser la Demande de liquidation renseignée, datée et signée.

Cette demande doit comporter les informations suivantes :

- numéro de contrat (**RG xxx xxx xxx**),
- votre nom,
- votre date de naissance,
- votre date de départ en retraite,
- votre numéro de personne (**P xxxxxxx**).

La demande de liquidation doit être accompagnée des documents suivants :

- une copie du document intitulé « Notification de retraite » du régime général ;
- un acte de naissance de moins de trois mois, mentions marginales comprises ;
- une copie de votre carte nationale d'identité en cours de validité (recto/verso) ou une copie des deux premières pages de votre passeport en cours de validité ;
- une copie de votre (vos) livret(s) de famille (page acte de mariage) pour l'option réversion ;
- un Relevé d'Identité Bancaire à votre nom avec mention des codes IBAN et BIC (ou SWIFT).

L'ensemble doit être adressé à : **ARIAL CNP ASSURANCES**

Marché des Entreprises

TSA 71023 - 59896 LILLE CEDEX 9

DES OPTIONS DE RENTE SUR MESURE

DES OPTIONS SUR MESURE

Lorsque le dossier est complet, l'Assureur vous adresse un courrier indiquant toutes les combinaisons d'options de rentes chiffrées parmi celles proposées au contrat, de manière à ce que vous puissiez communiquer à l'Assureur votre choix d'option(s).

Votre contrat peut proposer une ou plusieurs options.

Chaque option correspond à un besoin.

LES BESOINS	LES OPTIONS
Protéger mon conjoint	Option Réversion Rente viagère avec réversion 50 %, 60 % ou 100 %
Protéger mes proches	Option Capital Décès Rente viagère avec option décès versement d'un capital de 100 %, 200 % ou 300 % du montant annuel Option Trimestrialités Garanties Garantie de versement d'un nombre déterminé de trimestrialités
Moduler ma rente	Option Rente Majorée-Minorée Rente viagère majorée, majoration de 20% pendant 10 ans
Majorer ma rente en cas de perte d'autonomie	Option Dépendance Rente viagère avec option Dépendance (doublement de la rente dans la limite de 28 000 euros)
Adapter ma rente à ma retraite	Option Cycle de vie Rente viagère individuelle cycle de vie combinant une rente viagère majorée jusqu'à 72 ans puis minorée à cette échéance avec une majoration de votre rente qui se déclenche à vos 87 ans. Les coefficients de majoration et de minoration seront déterminés à la liquidation en fonction de votre âge à cette date. Cette option ne peut se cumuler qu'avec les options réversion et décès à 100%.
Adapter ma rente en cas de perte d'autonomie	Option Cycle de vie dépendance Rente viagère individuelle cycle de vie dépendance combinant une rente viagère majorée jusqu'à 72 ans puis minorée à cette échéance avec une option dépendance. Dans le cadre de cette garantie, et en cas de reconnaissance de l'état de dépendance, vous percevrez une rente supplémentaire d'un montant égal à celui de sa rente viagère minorée.

Ces options sont présentées en détail dans la Notice du Contrat.

Attention : votre choix est irrévocable. Le choix d'une option vient impacter le montant de votre rente de retraite supplémentaire.

UN CERTIFICAT DE RENTE VIAGÈRE

Une fois la rente mise en place, vous recevez un certificat de rente viagère, à conserver. Le certificat représente l'engagement de l'Assureur.

Ce certificat récapitule :

- le montant initial de la rente,
- ses modalités de versement,
- la période de versement,
- les éventuelles options choisies,
- le nom du conjoint et des éventuels ex-conjoints, en cas de réversion.

La rente est versée suivant une périodicité précisée au certificat de rente, jusqu'à votre décès ou, si la réversibilité a été demandée, jusqu'au décès de votre conjoint après application du taux de réversion.

FISCALITÉ

La déclaration fiscale vous informe des sommes perçues durant l'année précédente. Elle indique le montant brut et le montant à déclarer.

La rente viagère perçue est soumise à l'Impôt sur le Revenu, au même titre que les pensions et retraite servies par les régimes obligatoires.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

La rente viagère perçue est assujettie aux prélèvements sociaux :

- Contribution Sociale Généralisée (CSG),
- Contribution pour le Remboursement de la dette Sociale (CRDS),
- Maladie,
- Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA).

VOTRE ESPACE CLIENT

FONCTIONNALITÉS DE VOTRE ESPACE CLIENT

<https://espace-client.ag2ramondiale.fr/accueil/>

Vous pouvez :

- consulter de manière claire et synthétique le montant de vos droits constitués,
- visualiser la constitution de vos droits constitués selon le mode de gestion financière choisi,
- consulter le détail du montant des versements et des opérations effectuées,
- connaître les supports de placement choisis,
- consulter les différents cas de rachats sociaux,
- notifier tout changement de coordonnées.

COMMENT VOUS CONNECTER LA PREMIÈRE FOIS

Vous devez renseigner votre numéro de personne (P XXXXXXX) et votre numéro de contrat (RG XXX XXX XXX) disponible sur votre Relevé Annuel de Situation ou sur vos documents contractuels.

Vous recevrez votre identifiant et votre mot de passe par 2 courriers électroniques distincts, par mesure de sécurité.

LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- la Notice (présente dans la rubrique « Documents de l'Assuré »),
- la demande de modification de gestion financière, (présente dans la rubrique « Documents de l'Assuré »).

L'OUTIL DE SIMULATION

Afin de choisir votre/vos option(s) de rente en fonction de votre situation personnelle et de l'impact de ce choix sur le montant de la rente annuelle, vous pourrez utiliser l'outil de simulation disponible sur l'Espace Client.

Cet outil mesure également l'impact des Versements Individuels et Facultatifs sur le disponible fiscal.

Les simulations n'ont pas de valeur contractuelle.

L'OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION DE VOTRE GESTION FINANCIÈRE

Déterminez au sein de la gestion par horizon, la solution adaptées à votre profil. Cet outil vous permet de vous positionner sur l'une des solutions de gestion par horizon et de choisir grille de désensibilisation liée à votre mode de gestion par horizon.

COMMENT SUIVRE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL

<https://espace-client.ag2ramondiale.fr/accueil/>

CONSULTATION DE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL

- historique
- situation
- évolution

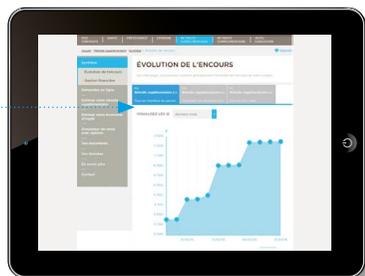
SIMULATION DU MONTANT DE VOTRE RENTE DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

SIMULATEUR GAIN FISCAL

CONSULTATION ET MODIFICATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

DOCUMENTS D'INFORMATION

CONTACT



SIMULATION AVEC VOS OPTIONS DE RENTE



Pour estimer le montant de votre retraite complémentaire (Régime général et régimes complémentaires AGIRC et ARRCO), vous pouvez vous connecter, depuis la rubrique Liens Utiles, sur le site officiel MAREL : <http://www.marel.fr/>

QUESTIONS / RÉPONSES

QUESTIONS / RÉPONSES

LES DROITS CONSTITUÉS SONT-ILS DISPONIBLES AVANT L'ÂGE DE LA RETRAITE ?

Non, vos droits ne sont pas disponibles avant la liquidation de votre retraite supplémentaire.

Sauf dans 5 cas de sortie anticipée, sous forme de capital :

- l'expiration des droits aux allocations chômage suite à un licenciement,
- l'invalidité correspondant au classement dans les 2^e ou 3^e catégories de la Sécurité sociale,
- la cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire,
- la situation de certains cas de surendettement,
- le décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS.

COMMENT SERA CALCULÉ LE MONTANT DE MA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ?

Le montant de votre rente sera calculé en fonction :

- de la valeur acquise de votre compte de retraite supplémentaire,
- de votre âge à la date de la liquidation de la rente et des éventuels réversataires,
- du barème en vigueur à cette date,
- des éventuelles options de rente que vous aurez choisies parmi celles proposées au contrat.

Chaque année, votre rente fera l'objet d'une revalorisation calculée en fonction des dispositions prévues par votre contrat.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE QUITTE L'ENTREPRISE ?

En cas de départ de l'entreprise, votre compte de retraite n'est plus alimenté par des cotisations périodiques.

Vous pouvez alors :

- soit conserver votre compte individuel de retraite en l'état : dans ce cas, les droits déjà acquis continueront d'être valorisés jusqu'à votre retraite. Vous pourrez continuer à effectuer à titre personnel des V.I.F. sur votre compte individuel, sauf si vous bénéficiez d'un contrat de même nature chez votre nouvel employeur.
- soit demander à transférer vos droits sur un contrat de même nature chez un nouvel employeur ou sur un Plan d'Épargne Retraite Populaire (P.E.R.P.).

QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉCÈDE AVANT MON DÉPART À LA RETRAITE ?

En cas de décès durant la phase de constitution, la valeur acquise de votre compte de retraite supplémentaire sera versée sous forme de capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) à cet effet.

Au cours de la vie de votre contrat, vous pouvez modifier la désignation de vos bénéficiaires en renseignant la Demande de modification de désignation de bénéficiaire en cas de décès.

Attention :

Le bénéficiaire désigné a la possibilité de confirmer à tout moment à l'Assureur, qu'il accepte cette désignation : à condition que l'Assuré exprime son accord sur cette acceptation et que l'Assureur en soit informé par écrit, la désignation devient ainsi irrévocable. Dans ce cas, l'Assuré ne pourra plus sans l'accord du bénéficiaire acceptant, disposer de son contrat notamment en modifiant la clause bénéficiaire.

VOS CONTACTS

ARIAL CNP ASSURANCES
Marché des Entreprises
TSA 71023
59 896 Lille Cedex 9

Tel : 03 20 67 38 11

ATTENTION :

n'oubliez pas de préciser dans toutes vos correspondances les références de votre contrat RG xxx xxx xxx et votre numéro de personne (PXXXXXXX), pour faciliter la démarche.

Espace Client

<https://espace-client.ag2rlamondiale.fr/accueil/>

ARIAL CNP ASSURANCES, UNE FILIALE DE CNP ASSURANCES ET D'AG2R LA MONDIALE